



LA SEMAINE DU SAIPER :

22 février 2021 au 26 février 2021

contact@saiper.net

Crise sanitaire et port du masque obligatoire :

- **1 structure scolaire fermée** sur 653, l'école de Grand Ilet

1 école sur 519

0 collège sur 86

0 lycée sur 48

- **33 classes fermées** sur 9708

- **Cas de Covid confirmés :**

90 élèves (cumul sur les 7 derniers jours) sur 221 600 élèves,
(+25 en 21h)

15 personnels (cumul sur les 7 derniers jours) sur 24.200 personnels, (+5
en 24h)

Réponse du tribunal administratif aux parents :

Le juge des référés estime que le décret du 12 février a modifié les décrets du 16 octobre et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il a d'une part étendu l'obligation du port du masque (prévue dans le décret du 16 octobre) aux enfants de six ans et plus, et d'autre part, a modifié le décret du 16 octobre pour rendre applicables ces dispositions au département de La Réunion. Le juge des référés en vient ainsi à la conclusion que *"l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 février rendant obligatoire le port du masque pour les enfants de plus de six ans est désormais superflète"*. Autrement dit, le juge des référés n'est même plus en mesure de statuer au vu de l'évolution, certes toute récente, de la réglementation en vigueur.

MODIFICATIONS DES REMUNERATIONS EN 2021

Création du 7e échelon de la hors-classe

Pour les PE, PsyEN le 7e échelon de la hors-classe est créé.

C'est la dernière mesure de la revalorisation prévue par l'accord du protocole PPCR de 2015. Cette mesure entre en vigueur à partir du 1er janvier 2021.

Cette mesure crée un échelon supplémentaire à l'indice 821 soit, une rémunération nette de 4750 euros nets mensuels.

CLASSE EXCEPTIONNELLE : modifications

Pour la campagne 2021 2022, selon le cadre réglementaire actuel, seuls les personnels qui seront reclassés au 7e échelon ou qui obtiendraient le 7e échelon dans le cadre de la campagne de promotion 2020 2021 pourront être éligibles au titre du vivier 2.

Prime d'attractivité

Cette prime concerne les 2^{ème} et 7^{ème} échelon, à partir du mois de mai les personnels verront leur rémunération augmentée par une prime d'attractivité.

Prime d'équipement informatique

Une prime annuelle qui devrait être versée chaque année, en février ou mars, sera accordée aux enseignants et psy-en, d'un montant de 150 euros. Nous ne pouvons plus dire que l'État ne nous équipe pas en matériel informatique !

Décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale

NOR : MENH2033068D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/5/MENH2033068D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/5/2020-1524/jo/texte>

JORF n°0295 du 6 décembre 2020

Passage à la hors classe 2021

Le nombre de promus passe à 18% soit 1700 personnels supplémentaires qui pourront y passer au niveau national.

Rendez-vous de carrière 2021

Vous avez reçu votre avis et pouvez le contester, vous trouverez la procédure jointe dans la semaine.

CTA VENDREDI 19 FEVRIER 2021

Un CTA a eu lieu ce vendredi sur les ouvertures et fermetures déjà actées au cours d'un groupe de travail préparatoire.

Nous avons souhaité ne pas y participer et vous transmettons la lettre ci-dessous.

Nous ferons un récapitulatif des ouvertures et fermetures et vous les transmettrons.

Madame la Rectrice,

Mesdames et Messieurs,

Depuis votre arrivée dans notre académie, vous vous faites le chantre du dialogue social.

Cependant, depuis bientôt six mois, notre organisation syndicale, le SAIPER-UDAS, vous a transmis une demande d'audience pour échanger sur des problématiques liées à notre profession, entre autres celle du dispositif PIAL qui gère l'accompagnement des élèves notifiés MDPH. Cette demande a été réitérée, voilà trois semaines, et toujours le même silence de votre part.

Les points que nous souhaitons aborder avec vous se rapportent au fonctionnement quotidien de nos écoles, à nos conditions de travail et à l'accueil de nos élèves. Ils nous semblent suffisamment sérieux pour mériter votre écoute.

Participer à un CTA, où, l'administration nous demande de considérer comme non négociables les décisions ministérielles nous privent de toute latitude nécessaire pour répondre légitimement à des situations préoccupantes qui existent dans notre académie.

Ainsi, nous le constatons en ce qu'il s'agit du nombre insuffisant d'infirmières dans le département pour répondre efficacement à votre exigence de les faire intervenir en interdégrés.

De même, en ce qui concerne l'octroi de quatre emplois administratifs là encore insuffisant pour répondre aux besoins de nos établissements scolaires qui en moyenne accueillent plus d'élèves que ceux de l'Hexagone.

Bien sûr, nous pouvons nous réjouir du nombre de dotation de postes pour le premier degré, mais là encore celle-ci se fait au détriment du second degré et nous nous retrouvons à piocher dans celle-ci pour la création de postes qui relèverait plutôt du budget du secondaire.

Nous pourrions égrener encore les sujets de friction dans cette déclaration, mais nous nous arrêterons à ceux qui sont propres à l'ordre du jour de ce CTA.

Ces raisons, Madame la Rectrice, conduisent le SAIPER-UDAS, à ne pas assister à cette séance.

Nous vous remercions d'avance de votre compréhension.

Le SAIPER-UDAS

